

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1284

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 32

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le second alinéa de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« 1° Contribuent aux soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 notamment à l'accompagnement des patients souffrant de pathologies bénignes ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à contribuer à la reconnaissance du rôle joué quotidiennement par le pharmacien dans le cadre de l'identification et du traitement des symptômes bénins et du suivi des patients en souffrant, notamment par sa capacité d'orientation vers un autre professionnel de santé comme le médecin généraliste.

Les symptômes courants et bénins, comme par exemple les douleurs légères ou modérées, la fièvre, le rhume, les maux de gorge, l'herpès labial (bouton de fièvre), le reflux gastro-oesophagien occasionnel, etc., peuvent être traités sans l'intervention du médecin et avec le conseil du pharmacien. Leur traitement se fait au moyen de médicaments de prescription médicale facultative dédiés qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché, ont un rapport bénéfice/risque favorable, au même titre que les médicaments de prescription. Ils sont soumis aux mêmes règles de sécurité, de suivi et de dispensation et font également l'objet d'une inscription au dossier pharmaceutique.

En 2013, ces médicaments représentaient en volume 15.7% du marché pharmaceutique global en France contre 39.7 % en Allemagne, 38.3% en Belgique, 39% au Royaume-Uni (Observatoire européen Afipa 2014), démontrant ainsi le retard de notre pays dans le développement du recours au conseil pharmaceutique pour les symptômes bénins.

Il est donc important que le rôle du pharmacien et sa capacité de conseil soient reconnus pour les pathologies bénignes, lui conférant ainsi la capacité à offrir à chacun l'accès aux soins de premier recours et à être pleinement la première étape du parcours de soin des patients.